

PROCES VERBAL

Présents : MM. BERTHOME, A BERTHOME, POURTEAU, GUILLOT, LAVAURE-CARDONA, GASPARD, PATEAU, GUIRAUD, JOUBERT, PERRICHON, MAZELET, JARJANETTE, TROQUEREAU, BILLEAU, MERCIER, KHALDI, JUGE

Absents : MM DELEGER excusé (pouvoir à C POURTEAU), SALLABERRY, ROCHE-PILLAY, SASTRE (excusée), LAFON, TRIA

Secrétaire de séance : A BERTHOME

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures.

La convocation du Conseil Municipal a été envoyée le 28 mars 2019

Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'approbation du compte rendu du 6 mars 2019.

Madame E LAVAURE CARDONA fait part d'une rectification à apporter à la page 4 du PV. *A la place de « le Conseil Municipal a fait une ovation à Monsieur le Maire suite à sa participation au Grand Débat National qui s'est tenue à Bordeaux le 1^{er} mars 2019 » il faudra mentionner « Madame LAVAURE CARDONA Eveline a félicité Monsieur le Maire pour sa prestation devant le Président de la République. Elle a proposé au Conseil Municipal de faire une ovation à ce dernier pour son éloquence quant à sa participation au Grand Débat National qui s'est tenu à Bordeaux le 1^{er} mars 2019. Les membres du Conseil Municipal présents se sont tous levés pour l'applaudir. »*

Outre cette observation, le PV est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour porte sur les délibérations suivantes :

DELIBERATION 2019-012 : Fixation et vote des taux d'imposition des 3 taxes directes locales en 2019

Vu l'état 1259 COM de St Seurin sur l'Isle du Ministère des Finances et des Comptes Publics,

Monsieur le Maire rappelle que le vote des taux des trois taxes directes locales doit intervenir au plus tard le 15 avril 2019

Après avoir donné lecture des besoins recensés au projet de Budget Prévisionnel, Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter la part communale relative à la fiscalité en 2019.

Les taux figurent sur l'Etat 1259 tels que suivant :

Taxe d'habitation	24,80 %
Taxe foncière (bâti)	48,91 %
Taxe foncière (non bâti)	121,84 %

Après avoir entendu Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal **décide**

D'approuver les taux des trois taxes locales tel que figurant sur l'état 1259 COM de St Seurin sur l'Isle du Ministère des Finances et des Comptes Publics.0

Vote : Pour : 18 Abstention : 0 Contre : 0 Nul : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION 2019-013 Approbation du Compte de Gestion du Receveur 2018 Commune

Le Conseil Municipal de Saint Seurin sur l'Isle,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statue

- 1) sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Décide que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Vote : Pour : 18 Abstention : 0 Contre : 0 Nul : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION 2019-014 : Approbation du Compte Administratif 2018 Commune

Monsieur le Maire quitte la salle de conseil ne participant pas au vote et laisse la place au Conseil Municipal qui, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1) Donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		Dépenses	Recettes	Solde d'exécution (recettes – dépenses)
Réalizations de l'exercice (mandats et titres)	Section de fonctionnement	4 107 032,54	5 063 219,71	956 187,17
	Section d'investissement (y compris les comptes 1064 et 1068)	1 040 130,15	1 178 959,87	138 829,72
Report de l'exercice 2017	Report section de fonctionnement (002)	0,00	1 055 616,16	
	Report section d'investissement (001)	915 839,73	0,00	
Total (réalisations + Report)		6 063 002,42	7 297 795,74	1 234 793,32
Restes à réaliser à reporter en 2019	Section de fonctionnement	0,00	0,00	
	Section d'investissement	449 316,70	184 942,00	
	Total des restes à réaliser en 2019	449 316,70	184 942,00	
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	4 107 032,54	6 118 835,87	2 011 803,33
	Section d'investissement	2 405 286,58	1 363 901,87	-1 041 384,71
	Total cumulé	6 512 319,12	7 482 737,74	970 8,62

2) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote : Pour : 17 Abstention : 0 Contre : 0 Nul : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION 2019-015 : Affectation du résultat 2018 Commune

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr Marcel BERTHOME, Maire

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, décide

1- Sur la détermination du résultat d'exploitation

année précédente	année courante	résultat cumulé
1 055 616,16	956 187,17	2 011 803,33

2- Sur le besoin réel de financement

année précédente	année courante	résultat cumulé
-915 839,73	138 829,72	-777 010,01
Restes à réaliser dépenses		449 316,70
Restes à réaliser recettes		184 942,00
Besoin réel (signe -)		-1 041 384,71

Compte 001 BP N+1

3- Sur l'affectation du résultat

En priorité au report déficitaire	0,00
Virement à l'investissement	1 041 384,71
Affectation compl, en réserves	0,00
Report à nouveau créditeur	970 418,62
Déficit à reporter	0,00

Compte 1068 BP N+1

compte 1068 BP N+1

Compte 002 BP N+1

Compte 002 BP N+1

Vote : Pour : 18 Abstention : 0

Contre : 0 Nul : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION 2019-016 : Approbation du Compte de Gestion du Receveur 2018 Assainissement

Le Conseil Municipal de Saint Seurin sur l'Isle,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statue

- 1) sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire
- 2) sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Décide que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Vote : Pour : 18 Abstention : 0 Contre : 0 Nul : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION 2019-017 : Approbation du Compte Administratif 2018 Assainissement

Monsieur le Maire quitte la salle de conseil ne participant pas au vote et laisse la place au Conseil Municipal qui, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- 1) Donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		Dépenses	Recettes	Solde d'exécution (recettes - dépenses)
Réalizations de l'exercice (mandats et titres)	Section de fonctionnement	106 661,09	179 598,79	72 937,70
	Section d'investissement (y compris les comptes 1064 et 1068)	199 843,01	336 142,14	136 299,13
Report de l'exercice 2017	Report section de fonctionnement (002)		33 301,64	
	Report section d'investissement (001)		1 829,44	
Total (réalisations + Report)		306 504,10	550 872,01	244 367,91
Restes à réaliser à reporter en 2019	Section de fonctionnement			
	Section d'investissement	108 683,23		
	Total des restes à réaliser en 2019	108 683,23		
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	106 661,09	212 900,43	106 239,34
	Section d'investissement	308 526,24	337 971,58	29 445,34
	Total cumulé	415 187,33	550 872,01	135 684,68

- 2) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- 3) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote : Pour : 17 Abstention : 0 Contre : 0 Nul : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION 2019-018 : Affectation du résultat 2018 Assainissement

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr Marcel BERTHOME, Maire

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, **décide**

1- Sur la détermination du résultat d'exploitation

année précédente	année courante	résultat cumulé
33 301,64	72 937,70	106 239,34

2- Sur le besoin réel de financement

année précédente	année courante	résultat cumulé
1 829,44	136 299,13	138 128,57
Restes à réaliser dépenses		108 683,23
Restes à réaliser recettes		0,00

Compte 001 BP N+1

Besoin réel (signe -)	0,00		
3- Sur l'affectation du résultat			
En priorité au report déficitaire	0,00		
Virement à l'investissement	106 239,34	Compte 1068	BP N+1
Affectation compl, en réserves	0,00	compte 1068	BP N+1
Report à nouveau créditeur	0,00	Compte 002	BP N+1
Déficit à reporter	0,00	Compte 002	BP N+1

Vote : Pour : 18 Abstention : 0 Contre : 0 Nul : 0
 Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION 2019-019 : Eclairage public 2019 : demande de subvention auprès du SDEEG et du SIE

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2015-0041 dans laquelle il évoquait la visite des techniciens du SDEEG au cours du dernier trimestre 2014. Ceux-ci avaient constaté la vétusté de l'éclairage public et des travaux ont été engagés dès 2015, en 2016, 2017 et 2018 pour remplacer les foyers vétustes.

Monsieur le Maire propose de poursuivre ce programme de travaux en remplaçant des foyers lumineux vétustes, rue de la République et aux abords de la Mairie.

Coût du projet HT	73 651,00 €
Plan de financement :	
Subvention SDEEG	12 000,00 €
Subvention S.I.E.	44 191,00 €
Total subventions	66 191,00 €
Participation collectivité travaux HT (Hors frais maîtrise d'œuvre)	7 460,00 €
TOTAL	73 651,00 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal **décide**

D'approuver les travaux susvisés.

D'autoriser le Maire à demander l'aide du SDEEG et du SIE

D'entériner le plan de financement.

Vote : Pour : 18 Abstention : 0 Contre : 0 Nul : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION 2019-020 : Eclairage des terrains sportifs, opérations sur les bâtiments et équipements communaux : demande de subvention auprès du SIE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Electrification de Saint Philippe d'Aiguilhe du 5 mars 2019, le président a proposé l'ouverture d'une ligne de crédit de 1 million d'euros destiné à prendre en charge ou à aider des opérations ou des actions initiées par les communes membres du syndicat.

Le syndicat invite les communes membres à présenter leurs projets qui seront examinés par le bureau pour statuer sur leur éligibilité et leurs modalités de financement.

Monsieur le Maire propose de présenter au SIE des projets pour l'amélioration des équipements sportifs, des opérations de mises aux normes des bâtiments communaux et des travaux d'amélioration de la qualité de la desserte électrique.

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **décide**

D'autoriser le Maire à présenter les projets pour l'amélioration des équipements sportifs, des opérations de mise aux normes des bâtiments communaux et des travaux d'amélioration de la qualité de la desserte électrique et **demander** l'aide du SIE.

Vote : Pour : 18 Abstention : 0 Contre : 0 Nul : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION 2019-021 : Projet de convention de servitude avec ENEDIS : implantation d'une ligne électrique souterraine

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux réalisés par ENEDIS sur le Moulin de Logerie ont occasionné l'implantation d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle cadastrée ZB n° 19, propriété de la Commune.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de l'assemblée afin de signer l'acte authentique dont le projet de l'acte de constitution de servitude est joint en annexe régularisant la convention de servitude accordée à ENEDIS.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique régularisant la convention de servitude accordée à ENEDIS.

Vote : Pour : 18 Abstention : 0 Contre : 0 Nul : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION 2019-022 : Modification du tableau des emplois

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, l'opportunité de transformer au Tableau des Emplois.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Après en avoir délibéré,

Décide d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées :

Creation	Date d'effet
1 agent de maîtrise principal	1 ^{er} mai 2019

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de l'exercice 2019.

Vote : Pour : 18 Abstention : 0 Contre : 0 Nul : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION 2019-023 : SUBVENTION AUX ASSOCIATION LOCALES 2EME ATTRIBUTION

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Considérant les crédits ouverts à l'article 6574,

Le Conseil Municipal,

Décide de procéder à une deuxième attribution de subventions aux associations selon la répartition ci-après :

Amicale des Pêcheurs	500,00 €
Atelier Théâtre PHILMER	4 500,00 €
Photo Club St Seurinois	900,00 €
Association Tendons la Main 2017-2018	3 000,00 €
Souvenir Français	250,00 €
GRAHC	150,00 €
ST SEURIN Pétanque Club	1 000,00 €
TOTAL	10 300,00 €

A BERTHOME, C POURTEAU, JP GASPARD et D PERRICHON ne prennent pas part au vote

Vote : Pour : 14 Abstention : 0 Contre : 0 Nul : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION 2019-024 VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE LA COMMUNE AU CCAS

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Considérant les crédits ouverts à l'article 657362

Le Conseil Municipal,

Décide de verser une subvention au CCAS d'un montant de 100 000 €.

Vote : Pour : 18 Abstention : 0 Contre : 0 Nul : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION 2019-025 : Approbation du Budget Primitif Commune 2019

Sur proposition de Madame Anne BERTHOME, Adjointe en charge des finances et de la fiscalité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-3 et L 2312-1 et suivants :

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif de la Commune pour l'année 2019, arrêté comme suit :

Fonctionnement :	Total dépenses réelles de fonctionnement	4 670 695,84
	+ Virement section investissement	1 100 000,00
	+ Opération d'ordre	14 267,00
	Total dépenses fonctionnement	5 784 962,84
	Recettes réelles de fonctionnement	4 814 544,22
	+ Résultat reporté	970 418,62
	Total recettes fonctionnement	5 784 962,84
Investissement :	Dépenses réelles d'investissement	1 698 946,70
	+ Solde d'exécution négatif reporté	777 010,01
	+ Opération d'ordre	
	Total dépenses d'investissement	2 475 956,71

Recettes réelles d'investissement	1 361 698,71
+ Opération d'ordre	14 267,00
+ Virement section de fonctionnement	1 100 000,00
Total recettes d'investissement	2 475 956,71

Après avoir entendu l'exposé de Madame Anne BERTHOME, Adjointe aux Finances,
Le Conseil Municipal,

Décide d'adopter le budget primitif du budget Commune pour l'année 2019.

Vote : Pour : 18 Abstention : 0 Contre : 0 Nul : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION 2019-026 : Approbation du Budget Assainissement 2019

Sur proposition de Madame Anne BERTHOME, Adjointe en charge des finances et de la fiscalité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-3 et L 2312-1 et suivants :

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif Assainissement pour l'année 2019, arrêté comme suit :

Fonctionnement :	Dépenses réelles d'exploitation	34 467,39
	+ Dépense d'ordre	77 517,26
	+ Virement à l'investissement	80 000,00
	Total dépenses de fonctionnement	191 984,65
	Recettes réelles d'exploitation	167 000,00
	+ Recette d'ordre	24 984,65
	+ Résultat reporté	
	Total recettes de fonctionnement	191 984,65

Investissement :	Dépenses réelles d'investissement	1 192 900,52
	+ Dépense d'ordre	24 984,65
	Total dépenses d'investissement	1 217 885,17
	Recettes réelles d'investissement	922 239,34
	+ Virement section fonctionnement	80 000,00
	+ Recette d'ordre	77 517,26
	+ Résultat reporté	138 128,57
	Total recettes d'investissement	1 217 885,17

Après avoir entendu l'exposé de Madame Anne BERTHOME, Adjointe aux Finances,
Le Conseil Municipal,

Décide d'adopter le budget primitif du budget Commune pour l'année 2019.

Vote : Pour : 18 Abstention : 0 Contre : 0 Nul : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION 2019-027 : Demande de subvention pour la construction d'un complexe omni sport

La construction d'un complexe omnisport a pour ambition d'améliorer la pratique sportive et permettre aux habitants d'avoir accès à différents sports.

Dans le cadre de sa politique de soutien du développement de la pratique sportive et de sa contribution à l'aménagement du territoire dans ce domaine, le Centre National du Développement du Sport (CNDS) exerce une mission d'attribution de concours financiers. Celle-ci se traduit par l'octroi aux collectivités territoriales de subventions d'investissement pour la construction ou la rénovation d'équipements sportifs.

A cet effet, la Ville de Saint Seurin du l'Isle souhaite présenter auprès du CNDS, une demande de subvention pour le financement du complexe omnisport.

Le montant prévisionnel de l'équipement ainsi que la participation du CNDS figure dans le tableau ci-dessous :

CNDS (15%)

Construction	2 536 399 euros HT	380 459.85 euros HT
Equipement	250 950.60 euros HT	37 642.59 euros HT
Propriété intellectuelle	335 798.21 euros HT	50 369.73 euros HT
		468 472.17 euros HT

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal **décide**

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la demande de subvention auprès du CNDS d'un montant de 468 472.17 euros HT et à signer tous les documents s'y référant.

Vote : Pour : 18 Abstention : 0 Contre : 0 Nul : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

INFORMATIONS

M GUILLOT

La Médiathèque en partenariat avec le service culturel ont proposé des animations variées (dessin animé, documentaire, divers ateliers, vernissage) pour les petits et les grands sur le thème « plumes et compagnie » du 8 mars au 27 avril 2019. Ces animations ont drainé beaucoup de public.

La chorale de l'école maternelle a présenté aux familles des élèves un spectacle le 2 avril 2019. Les quatre classes de l'école étaient réunies et ont proposé différents chants. Ce projet a permis aux enfants d'apprendre à chanter ensemble et à découvrir l'éveil musical.

Y MERCIER s'est rendu jeudi 28 mars à une réunion de l'association d'Isle et Dronne qui remercie le Maire pour l'aide qui lui a été apportée.

P JARJANETTE s'est rendu à une réunion le 27 mars 2019 à ST DENIS DE PILE sur la police Sécurité Quotidienne (PSQ).

A BERTHOME fait un point sur le montant des subventions versées au CCAS de 2012 à 2018 :

En 2012, subvention communale	250 000,00 €
En 2013, subvention communale	201 000,00 €
En 2014, subvention communale	269 000,00 €
En 2016, subvention communale	190 000,00 €
En 2017, subvention communale	150 000,00 €
En 2018, subvention communale	119 837,11 €

On note une diminution du montant des subventions tout en gardant une qualité de service et de prestations. Les résultats budgétaires du CCAS sont revenus à l'équilibre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30.

La Secrétaire de Séance,



Anne BERTHOME

le Président de Séance,



Marcel BERTHOME